

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU

### MERCREDI 20 FEVRIER 2013

L'an DEUX MILLE TREIZE et le VINGT FEVRIER, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

**Présents :** MM. et Mmes D'ETTORE, FREY, KELLER, VIBAREL, MOUYSSSET, TOBENA, LAMBIES, DRUILLE, HOULES, MANGIN, THERON, MILLAT, ANTOINE, SALGAS, MAERTEN, CHAILLOU, KERVELLA, NUMERIN, BECHAUX, RUIZ, LABATUT, GLOMOT, MATTIA, OULIEU, NADAL, GARRIGUES, TROISI, DUBOIS, TERRIBILE, GRIMAL,

**Mandants :**  
Mme SABATHIER  
Mme PASCUAL

**Mandataires :**  
Mme KELLER  
M. GRIMAL

**Absents :** M. COUQUET, Mme DENESTEBE, M. JENE

- Appel des membres du Conseil Municipal ;
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2012 à L'UNANIMITE
- M. FREY a été désigné secrétaire de séance à l'UNANIMITE ;

Question orale de Mme DUBOIS sur la ZAC de la Capucière à Bessan

#### 1. Subvention aux associations

Cette délibération a pour objet de procéder au vote des subventions ordinaires annuelles versées aux associations locales. Quelques subventions pourront être proposées, au conseil municipal, ultérieurement.

Certaines associations, qui en ont fait la demande, ont reçu un premier versement du montant de la subvention suite au vote du conseil municipal du mois de décembre 2012. Le montant voté ce jour représente, pour ces associations, le solde de la subvention de fonctionnement pour l'année 2013.

Il est précisé que toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, notamment un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé.

<b>SPORTS</b>	AGATHE TYCHE ATHLETIC CLUB	500
	AGDE BASKET (solde)	22 500
	AGDE HANDBALL	27 000
	AGDE RAID AVENTURE	1 000

	AGDE TENNIS DE TABLE	3 000
	AGDE VOLLEYBALL (solde)	35 000
	AMICALE BOULISTES FRONT DE MER GRAU D AGDE	300
	ASSOCIATION AGATHOISE KRAV MAGA	1 000
	ASSOCIATION AGATHOISE SAUVETAGE SECOURISME	2 000
	ASSOCIATION DES PLAISANCIERS D'AGDE ET DU CAP	1 350
	ASSOCIATION RANDONNEE AGDE LANGUEDOC	300
	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF D'AGDE ET DU CAP	4 500
	ASSOCIATION SPORTIVE TAEKWONDO HAPKIDO AGDE	4 000
	ASSOCIATION TIR AGATHOIS	1 000
	ATHLETIC CLUB DES PAYS D'AGDE	14 000
	AVIRON AGATHOIS	12 300
	BI-CROSSING AGATHOIS	1 000
	BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS	2 000
	C.A.P.E.S.	2 000
	CERCLE DES PECHEURS CAP AGATHOIS	500
	CERCLE NAUTIQUE DU CAP D'AGDE	300
	CLUB D EDUCATION CANINE	300
	CLUB GYMNIQUE AGATHOIS	9 000
	CLUB SPORTIF DE LA POLICE AGATHOISE	300
	COMPAGNIE DES ARCHERS AGATHOIS	2 500
	DANSE SPORTIVE AGATHOISE	500
	ELAN PETANQUEUR AGATHOIS	800
	ENTENTE AGDE JUDO JU-JITSU	2 500
	ESPACE NAUTIQUE D'AGDE ET DU CAP	7 350
	HARPON CLUB AGATHOIS	1 300
	JUDO CLUB AGATHOIS	8 000
	KARATE CLUB AGATHOIS	2 500
	LA BOULE DE LA TAMARISSIERE	800
	LA BOULE DU CAP D'AGDE	800
	LA GAULE AGATHOISE	500
	LE PAVOIS AGATHOIS	5 000
	LES KAMIKAZES AGATHOIS	300
	LES PALANGRIERS D'AGDE ET DU CAP	500
	LES PETANQUEURS GRAULENS	800
	MASTER KICK	2 000

	RACING CLUB OLYMPIQUE AGATHOIS (solde)	80 000
	RUGBY OLYMPIQUE AGATHOIS (solde)	120 000
	SOCIETE DES REGATES D'AGDE ET DU CAP	7 350
	S.N.J.A. (section joutes)	5 000
	S.N.J.A. (section rames)	1 000
	TEAM PECHE SAFARI AGDE	300
	TENNIS CLUB AGATHOIS	8 000
	TENNIS CLUB DU CAP D'AGDE	38 000
	THON CLUB D'AGDE ET DU CAP	500
	VELO CLUB AGATHOIS	800
		<b>442250</b>
<b><u>JEUNESSE</u></b>	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	74 000
	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE P.E. VICTOR	1 500
	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE RENE CASSIN	1 150
	ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE A. LOUBATIERES	1 500
		<b>78150</b>
<b><u>CULTURE</u></b>	A.M.P.H.O.R.A	400
	AGDE MUSICA	6 000
	AMIS D'AGDE (LES)	2 500
	AMIS DES MUSEES D'AGDE	1 200
	AMIS DES ORGUES D'AGDE	3 300
	AMIS DU CHEVAL MARIN	1 500
	ARTISTES PEINTRES INDEPENDANTS AGATHOIS	3 000
	ASSOCIATION PHILATELIQUE AGATHOISE	300
	COMPAGNIE DU SUD	3 000
	COMPAGNIE LES CABOTINS	500
	COMPAGNIE LES OBJETS TROUVES	3 000
	COMPAGNIE THALEIA	600
	CONFRERIE DU SAINT CHRIST	1 500
	EMBONNE LE REFLET DE L'ANTIQUITE	600
	ENSEMBLE VOCAL MELOPOÏA	6 000
	FEMMES CULTURE MEDITERRANEE	300
	G.R.A.A.	2 300
	G.R.H.I.S.TA.	1 000
	INTI	1 000
	L'IMAGINEIRE	800

	MANGAPOLIS	1 500
	NEPTUNE ASTRONOMIE	2 000
	PATCH MER ET SOLEIL	250
	PLACE DE LA MARINE, QUARTIER DES ARTS	1 000
	ROCKN'ROLL IS STILL ALIVE	500
	TRAIT D'UNION BINDESTRICH	1 600
		<b>45650</b>
<b><u>EDUCATION</u></b>	ASSOCIATION L'OEUVRE AGATHOISE DE BALDY	1 600
	F . C . P . E . AGDE	1 000
	FSE PAUL EMILE VICTOR	300
	FSE LYCEE LOUBATIERES	1 000
	P . E . E . P . AGDE	1 000
		<b>4900</b>
<b><u>ENVIRONNEMENT</u></b>	ASA DES PROPRIETAIRES DE LA VERDISSE	6 000
	ASA RIVE DROITE DE L'HERAULT	1 000
	JARDINS FAMILIAUX	1 500
	ST. HUBERT CLUB AGATHOIS	6 000
		<b>14500</b>
<b><u>FESTIVITES</u></b>	AMICALE DES GENS DU NORD	500
	C.O.M.H.A.	13 000
	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D AGDE	2 000
	COMITE DES FETES D'AGDE	79 700
	COMITE DES FETES DE LA SAINT PIERRE	15 000
	COMITE DES FETES DU CAP D'AGDE	13 000
	COMITE DES FETES DU GRAU D'AGDE	30 000
		<b>153200</b>
<b><u>TOURISME</u></b>	AGDE LE CAP ACCUEIL	400
	CLUB NATURISTE DU CAP D'AGDE	2 500
		<b>2900</b>
<b><u>PATRIOTIQUES</u></b>	AMICALE DES FRANCAIS D'AFRIQUE DU NORD	700
	AMMAC AGDE	800
	F . N . A . C . A .	800
	LE SOUVENIR FRANCAIS	500
	LES MEDAILLES MILITAIRES	500
	L'ESCOUADE 1900-2000	600
	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	800

		4700
<b>SECURITE</b>	AMICALE POLICE AGATHOISE	1 300
	ASSOCIATION AGATHOISE SPORTIVE ET CULTURELLE	1 300
	LA PREVENTION ROUTIERE	1 000
	STE NATIONALE SAUVETAGE EN MER	700
		4 300
<b>C.O.S.</b>	COMITE DES OEUVRES SOCIALES – Budget Ville	86 077
	COMITE DES OEUVRES SOCIALES – Budget Eau	1 284
	COMITE DES OEUVRES SOCIALES – Budget Assainissement	1 296
	COMITE DES OEUVRES SOCIALES – Budget Golf	2 996
	COMITE DES OEUVRES SOCIALES – Budget Centre aquatique	5 508
		97161

<b>AUTRES</b>	LE CHAT AGATHOIS	3 500
		3500

Il est également proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Objet	Montant
MASTER KICK	10ème Trophée de l'Ephèbe	20 000
LES GAZELLES AGATHOISES	Rallye des gazelles 2013	1 000
ELAN PETANQUEUR AGATHOIS	Aide au transport Championnat de France à Castelnau le Lez.	500
AGDE MUSICA	Saison 2013 : Festival des musicales, Bel Canto, Chœurs	11 500
AGDE MUSICA – Orchestre Terrisse	Saison de l'Orchestre Terrisse 2013 : 6 concerts	20 610
ENSEMBLE VOCAL MELOPOIA	Concert baroque – Saison 2013	11 500
		65110

Le conseil a été invité à attribuer une subvention aux associations locales désignées ci-dessus, pour un montant total de 916 321 euros, il est précisé que les dépenses seront imputées sur les crédits, ouverts à cet effet au chapitre 65 sur les différents budgets de la ville.

Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE MM et Mme LAMBIES AGNES, CHAILLOU JEAN-LUC, MANGIN YVES, MATTIA MARIE-HELENE, GARRIGUES ANNE-MARIE, TROISI PASCAL et TERRIBLE ADRIEN ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle

- Attribue une subvention aux associations locales désignées ci-dessus, pour un montant total de 916 321 euros.
- Précise que les dépenses seront imputées sur les crédits, ouverts à cet effet au chapitre 65 sur les différents budgets de la ville.

## 2. ODYSSEA Demande de financement sur un premier volet d'actions territoriales

La Ville d'Agde s'est engagée en 2010 dans une démarche innovante visant à mettre en réseau les ports de méditerranée dans une perspective de développement d'un modèle de tourisme interactif, raisonné et compétitif.

Ce modèle baptisé ODYSSEA a fait l'objet de la présentation fin 2011 d'un livre blanc précisant les enjeux communs et les perspectives euro-méditerranéennes et décrit les solutions destinées à assurer la communication et la promotion des destinations labellisées.

Un certain nombre de régions européennes, dont la région Languedoc-Roussillon, se sont inscrites dans cette démarche encouragée par le Conseil de l'Europe.

Il a été proposé de présenter aux cofinanceurs, en particulier l'Europe au titre des fonds structurels, des actions inscrites dans un dossier territorial porté par la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée, la Ville d'Agde, la SODEAL, et l'Office de Tourisme.

Ces premières actions en maîtrise d'ouvrage de la Ville concourant à la dynamisation et la modernisation des infrastructures d'accueil et à la mise en œuvre d'opérations innovantes sont ainsi répertoriées :

- Installation et gestion de mouillages écologiques organisés au large du rocher de Brescou
- Renforcement de la démarche qualité du sentier sous marin du Cap d'Agde
- Aménagement d'un comptoir culturel maritime
- Extension du réseau Haut Débit du Port du Cap d'Agde
- Equipement du port en pontons de type fleurs de mouillage.
- Immersion d'éco récifs dans le port du Cap d'Agde.
- Equipement en nouvelles technologies d'information et de communication à l'Office de Tourisme d'Agde
- Modernisation de la muséographie du Musée de l'Ephèbe.

L'ensemble de ces opérations représente un montant de 2 846 525 € HT.

Le conseil a été invité à valider la démarche territoriale engagée dans le cadre du modèle ODYSSEA, dont le montant prévisionnel est de 2 846 525 € H.T et à solliciter le plus large partenariat financier possible sur ce premier volet d'actions territoriales, en particulier au titre du FEDER.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Valide la démarche territoriale engagée dans le cadre du modèle ODYSSEA
- Sollicite le plus large partenariat financier en particulier au titre du FEDER sur les actions présentées dont le montant prévisionnel est de 2 846 525 € H.T

### **3. Opération de réaménagement et d'extension du bâtiment de la criée du Grau d'Agde Participation financière de la commune**

Le port départemental du Grau d'Agde a été concédé en 1999 à la SAEML « La Criée aux Poissons des Pays d'Agde ».

Cette criée qui se situe au 13<sup>ème</sup> rang national des halles à marées est le seul port de méditerranée dont l'activité a progressé sur les cinq dernières années.

Son développement et son fonctionnement se retrouvent aujourd'hui, contraints par le dimensionnement et la configuration même de la criée.

Le Conseil Général a engagée une étude en octobre 2012 pour permettre le développement de la criée du Grau d'Agde.

Cette étude a abouti à une proposition de réaménagement et d'extension du bâtiment de la criée du Grau d'Agde pour un coût prévisionnel de 2 257 500 € HT.

Les travaux envisagés sur 2013 et 2014 consistent à :

- L'agrandissement de 20% du bâtiment actuel,
- La création de chambres froides et locaux techniques mareyeurs,
- La réorganisation des flux de bacs,
- La création d'un circuit touristique.

Pour réaliser cette opération, le Conseil Général sollicite le partenariat de l'Europe, de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de la ville.

La participation de la ville à cette opération est sollicitée à hauteur de 10% du coût prévisionnel total soit 225 750 € HT.

Il a été demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la participation financière de la ville en faveur du projet de réaménagement et d'extension du bâtiment de la Criée du Grau d'Agde ; de prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Ville sur les exercices budgétaires 2013 et 2014 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Émet un avis favorable à la participation financière de la ville en faveur du projet de réaménagement et d'extension du bâtiment de la Criée du Grau d'Agde ;
- Prélève les dépenses correspondantes sur le Budget de la Ville sur les exercices budgétaires 2013 et 2014 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### **4. Musée de l'Ephèbe, projet de mise en tourisme du patrimoine - Appel à projets "Chemins de l'Histoire"**

La ville d'Agde, très impliquée dans la valorisation de son patrimoine et le développement de son potentiel touristique, poursuit la mise en œuvre d'une stratégie de rapprochement et de diversification de ses partenariats.

C'est à ce titre qu'elle souhaite participer à l'appel à projets lancé par le Conseil Régional Languedoc-Roussillon dans le cadre du programme « Les Chemins de l'Histoire » qui vise à accompagner les participants dans la mise en tourisme de leur patrimoine culturel ainsi que dans la création de réseaux de partenariats culturels sur l'ensemble du territoire régional.

La Région souhaite ainsi favoriser l'essor de la fréquentation de son territoire tout en augmentant la part de l'activité culturelle dans ce processus de développement.

La ville d'Agde, station balnéaire majeure du littoral languedocien, dotée de deux musées labellisés Musées de France et d'infrastructures touristiques significatives s'inscrit pleinement dans le périmètre du programme « Chemins de l'Histoire ».

Les musées de la ville se sont d'ores et déjà positionnés sur deux thématiques :

- le vin : vigne, transport antique, œnologie, visite et dégustation de vins antiques au musée de l'Ephèbe, visite des chais et dégustation de vins régionaux dans les caves du territoire.
- l'eau : la mer, le fleuve, le canal, les étangs, le port, visite des musées en lien avec les visites de sites naturels pédestres, maritimes ou fluviales.

De nombreux contacts ont été pris avec les professionnels du tourisme concernés par les thématiques « vin » et « eau », la mise en œuvre de ces projets devant être effective pour le 30 novembre 2014. La date limite de réponse à l'appel à projets du Conseil Régional Languedoc-Roussillon est quant à elle fixée au 27 mars 2013.

C'est pour participer au financement de ces actions qu'il a été proposé de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Région Languedoc-Roussillon et de tous les institutionnels concernés.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Sollicite, pour contribuer au financement des actions entreprises dans le cadre du programme « Les Chemins de l'Histoire », les subventions les plus larges possibles auprès de la Région Languedoc-Roussillon et de tous les institutionnels concernés.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférents.

#### **5. Lire et bouger à la plage : demande de subvention pour le recrutement de saisonniers**

L'animation hors les murs *Lire & Bouger à la plage*, menée depuis trois étés sur la plage du Mail de Rochelongue au Cap d'Agde connaît un réel succès et la Ville souhaite la reconduire durant la saison prochaine. Elle maintient, en 2013, l'offre mise en œuvre en 2012 en conservant l'ouverture le week-end.

Pour ce faire, des agents saisonniers sont recrutés pendant les deux mois d'ouverture, l'effectif de la Maison des Savoirs ne permettant pas une rotation sur les sites de la médiathèque et de la plage en simultané sur cette amplitude horaire.

La Ville d'Agde a sollicité le Département de l'Hérault afin d'obtenir un soutien financier pour l'ouverture 7 jours sur 7 de l'espace de lecture de *Lire et bouger à la plage*.

En effet, le Conseil Général de l'Hérault mène son action *Lire à la mer* en faveur de la lecture publique sur les plages.

Dans ce cadre, il propose à la Ville d'Agde une aide forfaitaire de 3 200 € pour le recrutement des saisonniers nécessaires durant les deux mois d'ouverture de l'espace de lecture de *Lire et Bouger à la plage* pour la saison estivale 2013.

L'attribution de la subvention du Département est subordonnée à un conventionnement qui labellise l'opération et formalise le partenariat entre les deux collectivités.

Aussi, le conseil a été invité à solliciter la subvention pour le recrutement de saisonniers et à autoriser le conventionnement avec le Conseil Général de l'Hérault.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Sollicite la subvention départementale pour le recrutement de saisonniers en juillet et août 2013
- Autorise le conventionnement avec le Conseil Général de l'Hérault
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes et signer tous les documents y afférents.

#### **6. Création d'une aire de jeu sur le parking Gévaudan : demande de financement**

Les jeunes de ce quartier ne pratiquent pas tous un sport au sein d'une association sportive locale et se regroupent pour jouer en général au football sur des sites non appropriés.

Il est ainsi proposé de mettre à leur disposition, après l'aménagement d'une partie du parking Gévaudan, une aire de jeu sécurisée, répondant à leur besoin.

Le coût estimé des travaux est de : 100 000 € T.T.C.

Pour cette opération, il est proposé de solliciter l'aide la plus large possible, en particulier celles de l'Etat, par le biais du C.N.D.S, de la Région, du Département et de tout autre établissement public ou collectivité susceptible de financer cette opération.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- APPROUVE le projet de réaliser une aire de jeu;
- SOLLICITE l'aide la plus large possible en particulier celles de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre établissement public.

#### **7. Actions scientifiques pour le site NATURA 2000 des posidonies du Cap d'Agde en 2013 - demande de financement**

Dans le cadre commun de la gestion du site Natura 2000 des posidonies du Cap d'Agde, aire marine protégée, assurée par la ville d'Agde depuis le début de l'année 2013 et en particulier dans celui de la mise en œuvre de son document d'objectifs et celui de la convention sur le milieu marin liant la ville d'Agde avec l'Agence de l'Eau, des actions de nature technique et scientifique doivent être menées en 2013.

Ces actions ont été validées par le comité de pilotage du site Natura 2000 du 4 décembre 2012.

Au sein de cette aire marine protégée il est ainsi envisagé d'entreprendre trois suivis scientifiques qui auront lieu dans la continuité des suivis déjà engagés dans le site :

- celui des herbiers de posidonies, habitat prioritaire Natura 2000
- celui de la pêche de loisirs (ou pêche récréative) en mer
- et celui de la fréquentation du site par les usagers en mer

La réalisation de l'ensemble de ces actions est estimée à 50 000 € HT.

Pour conduire cette opération, le conseil a été invité à solliciter le financement le plus large possible.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- SOLLICITE le plus large partenariat financier possible,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### **8. Révision de la ZPPAUP d'Agde : prescription de l'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, constitution de la commission locale de l'AVAP et organisation de la concertation**

Le Conseil municipal avait prescrit par délibération du 25 Septembre 2008 la mise en révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) d'Agde.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » remplace les ZPPAUP par des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Le décret d'application n°2011-1903 du 19 Décembre impose :

- de délibérer à nouveau pour prescrire explicitement l'élaboration de l'AVAP, en remplacement de la ZPPAUP,
- de constituer une commission locale de l'AVAP,
- de fixer les modalités de concertation avec la population.

Les AVAP restent proches des ZPPAUP. Elles ont pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. L'évolution des ZPPAUP en AVAP permet une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, une meilleure concertation avec la population, et une meilleure coordination avec le Plan Local d'Urbanisme.

La commission locale de l'AVAP est chargée du suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP. La commission est présidée par M. Le Maire d'Agde. La commission délibère à la majorité des voix (prépondérance de la voix du président en cas de partage des voix).

La définition des modalités de la concertation relève de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur l'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) mise en révision, sur la création de la commission locale de l'AVAP (instance consultative).

Et enfin sur l'organisation de la concertation autour du projet d'AVAP selon les modalités de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **Prescrit l'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)** en remplacement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) mise en révision,

- **Décide de créer la commission locale de l'AVAP** (instance consultative) composée comme suit :

- M. Le Préfet ou son représentant,
- M. Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- M. Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement ou son représentant,

Représentants de la commune (5 minimum):

- M. Gilles D'ETTORE, Maire et Président de la commission locale de l'AVAP,
- M. Sébastien FREY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,
- Mme Yvonne KELLER, Adjointe au Maire, déléguée à la Solidarité et à la Culture,
- Mme Christine ANTOINE, Conseillère Municipale, déléguée au Patrimoine,
- Mme Géraldine KERVELLA, Conseillère Municipale, déléguée aux Métiers d'Art, au Commerce et aux Relations avec les administrés du centre ville,
- M. Thierry NADAL, Conseiller Municipal.

Personnes qualifiées (4 maximum) :

- M. Le Président de la Chambre d'Agriculture du Languedoc-Roussillon ou son représentant,
- M. Le Président de la CAPEB Hérault ou son représentant,
- M. Le Président de l'ADENA ou son représentant,
- Mme La Présidente des Amis des Musées d'Agde ou son représentant.

- L'Architecte des Bâtiments de France est désigné comme membre associé avec voix consultative.

- **Décide d'organiser la concertation autour du projet d'AVAP** selon les modalités de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme par au minimum :

- la mise à disposition du public d'un registre complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche par des documents d'information sur l'AVAP, sur lequel toute personne intéressée pourra faire connaître ses observations,
- l'organisation d'une réunion publique avant arrêt définitif du document,
- la publication d'information dans la presse locale,
- la publication d'information sur une page Internet du site de la commune.

Il est proposé que la concertation soit engagée à compter de la date de la présente délibération, même si depuis la mise en révision de la ZPPAUP, un registre a déjà été mis à disposition du public en mairie.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

## 9. PAEN des Verdisses :

### 9a - Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) des Verdisses : Accord de la commune sur le projet de périmètre et des axes du programme d'actions

Face à un contexte de déprise agricole et de forte pression foncière sur le littoral, le Conseil Général de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, les villes de Vias et d'Agde, se sont engagés depuis 2010 dans une démarche d'étude pour la mise en place d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (PAEN) sur le secteur des Verdisses.

L'outil juridique « PAEN » a été instauré par la loi du 23 Février 2005 relative au développement des territoires ruraux. Il permet de mener une politique locale en faveur de la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels à proximité des villes, jugés en danger et confrontés à la pression de l'expansion urbaine. Un PAEN est instauré par le Département, après l'accord des communes concernées et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territorial.

Concrètement, le PAEN permet :

- d'identifier un périmètre précis sur lequel il est décidé de mener une politique cohérente et dynamique de mise en valeur ; un diagnostic de ce territoire est établi pour identifier les besoins,
- d'instaurer sur ce périmètre un programme d'actions qui décline cette mise en valeur en précisant les aménagements et les orientations nécessaires pour favoriser l'exploitation agricole, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

Le territoire des Verdisses a été retenu pour l'établissement d'un PAEN considérant les enjeux liés à sa richesse environnementale, patrimoniale, la déprise agricole, la pression foncière et les occupations illégales. Le périmètre retenu, de 599,5 ha, est situé sur les communes de Vias (pour 105 ha) et d'Agde (pour 494,5 ha).

Le diagnostic du secteur et l'identification des enjeux ont été réalisés en 2011. Ces éléments ont été soumis pour avis à un premier comité de pilotage le 19 Juin 2012, largement ouverts tant aux acteurs publics que privés concernés par le projet. Trois groupes de travail durant l'été 2012 ont permis de travailler avec ces acteurs à l'identification précise d'un périmètre et des axes du programme d'actions à venir. Ces éléments ont été présentés à un deuxième comité de pilotage le 6 Décembre 2012 ainsi qu'aux propriétaires des Verdisses le 18 Décembre dernier.

Les axes du programme d'actions s'articulent autour de 3 enjeux majeurs :

- maintenir et réintroduire une agriculture respectueuse de l'environnement sur les Verdisses,
- équiper et rendre attractif le territoire des Verdisses,
- protéger le patrimoine naturel des Verdisses.

Suite à la demande du Président du Conseil Général de l'Hérault adressée par courrier le 7 Février 2013 et conformément aux articles L.143-1, L.143-2, R.143-1 et R.143-5 du Code de l'Urbanisme, il est proposé lors de ce conseil municipal que la commune d'Agde donne son accord sur le projet de périmètre et les axes du programme d'actions détaillés en annexe à cette délibération.

Le conseil est invité à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur le secteur des Verdisses, son projet de périmètre et les axes du programme d'actions précisés dans la notice ci-annexée.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent au dossier.

### **9b - Sollicitation des partenaires du PAEN des Verdisses pour demander une DUP à l'autorité préfectorale**

Dans le cadre d'un PAEN, l'article L.143-1-1° du Code de l'Urbanisme prévoit que « les terrains peuvent être acquis (...) dans l'ensemble du périmètre, par le département ou avec l'accord de celui-ci, par une autre collectivité territoriale ou un établissement de coopération intercommunale, à l'amiable ou par expropriation ou, dans les zones de préemption des espaces naturels sensibles délimitées en application de l'article L.142-3, par exercice de ce droit de préemption (...) ».

Afin de recourir potentiellement à l'ensemble des outils prévus juridiquement pour maîtriser le devenir des terrains inclus dans le PAEN et s'assurer que les objectifs de mise en valeur des espaces agricoles et naturels soient respectés, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter ses partenaires pour demander une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du PAEN des Verdisses auprès de l'autorité préfectorale. Cette DUP, dans le cadre de la lutte contre les occupations illégales qui ne respecteraient pas les objectifs du PAEN, permettrait à la force publique de notamment recourir à l'expropriation.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter ses partenaires, Conseil Général, Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et commune de Vias, pour demander auprès de l'autorité préfectorale une Déclaration d'Utilité Publique du PAEN des Verdisses.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent au dossier.

### **10. Création d'un comité scientifique consultatif pour Fort Brescou**

La préservation, la rénovation et la mise en valeur du Fort Brescou sont des enjeux majeurs pour la commune dans les années à venir, sur les plans patrimonial, historique, culturel et touristique.

Dans ce cadre, il convient pour la commune de s'assurer de l'aide et du soutien de tous les partenaires publics et privés, notamment de l'association « Les Amis du Fort de Brescou » de toutes les personnalités et volontés aptes à porter le projet d'envergure de la restauration du Fort.

Pour ce faire, il a été proposé de créer un comité scientifique consultatif, composé d'élus, de représentants de l'administration communale intéressés, et de personnalités qualifiées selon le détail ci-joint :

- **Elus :**

- Monsieur Gilles D'Ettore, Maire d'Agde, Président de l'Agglomération Hérault Méditerranée,
- Monsieur Sébastien FREY, Premier adjoint du Maire d'Agde, Conseiller général du Canton d'Agde,
- Madame Christine Antoine, conseillère municipale, déléguée au patrimoine culturel de la ville d'Agde,

- **Personnel Municipal :**

- Madame Irène Dauphin, Archiviste municipale,
- Monsieur Christophe Bourdel, Directeur Général Adjoint, chargé de l'Aménagement durable,
- Monsieur Denis Millet, Directeur Général des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, architecte,

- **Personnalités extérieures intervenant à titre gracieux parmi lesquelles :**

Des scientifiques représentant d'un domaine particulier :

- Monsieur Michel Adge, Docteur en histoire,
- Monsieur Jean Sagnes Professeur émérite à l'université de Perpignan Via Domitia,
- Monsieur Bernard Peschot : Maître de conférences honoraire d'histoire à l'Université Paul Valéry-Montpellier 3, spécialiste de l'histoire militaire,
- Madame Astrid Huser, INRAP,
- Monsieur Stéphane Durand, Professeur d'histoire à l'Université d'Avignon,
- Monsieur Laurent Schneider, Directeur Adjoint du LAMMM-CNRS, ou son adjoint,
- Monsieur Jean François Pinchon Professeur d'Histoire de l'Art à l'Université Paul Valéry, Montpellier 3 spécialiste d'Architecture,
- Madame Delphine Christophe, Conservatrice Régionale DRAC, ou son adjoint,

- **Des techniciens spécialisés :**

- Madame Chantal Parpaillon, Architecte spécialiste rénovation des bâtiments anciens, secrétaire de l'association,

- Monsieur Olivier Brigaud Architecte (à déjà étudié le Fort Brescou),

- **Représentant de l'association** ; Monsieur Jean-Louis Guggisberg, cadre territorial honoraire, président de l'association.

Rattachés à la mission patrimoine nouvellement créée au sein des services communaux, ce comité sera chargé de donner tout avis scientifique et technique sur tout projet de sauvegarde et de rénovation du Fort Brescou, tels que ceux émanant de l'association des Amis du Fort Brescou

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Autorise Monsieur le maire à créer un comité scientifique consultatif afin d'optimiser la restauration du Fort Brescou selon la composition sus mentionnée,

#### **11. Aménagement de la Route de Rochelongue dans sa partie comprise entre la RD612 et le chemin de Notre Dame à Saint Martin - Approbation de la déclaration de projet**

La route de Rochelongue constitue aujourd'hui l'un des axes majeurs de circulation au sein de la commune. En effet, outre l'accès aux plages depuis la cité, cette voie permet également tout au long de l'année la desserte d'espaces publics tels que le centre aquatique de l'Archipel, le complexe sportif Michel Millet ou encore le groupe scolaire du Littoral. La Ville a donc décidé de procéder à son aménagement afin d'optimiser le parcours des usagers quel que soit leur mode de déplacement.

Au cours d'une première phase de travaux à présent achevée, ce réaménagement a été conduit sur la partie située entre le boulevard Pompidou et le pont de la RD612. L'objectif à présent est de poursuivre l'aménagement de cette voie vers le sud jusqu'au chemin de Notre Dame à Saint Martin.

Par arrêté municipal n°A/2012-1955 en date du 18 Décembre 2012, Monsieur Le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à l'opération d'aménagement de la route de Rochelongue dans sa partie comprise entre la RD612 et le chemin de Notre Dame à Saint Martin.

Le projet d'aménagement a pour principaux objets de réaménager les voies pour les véhicules, améliorer la sécurité, créer des espaces paysagers, piétons et cyclistes, embellir le secteur, concevoir les adaptations des parcelles riveraines rendues nécessaires par le projet, améliorer, mettre aux normes et enfouir les réseaux secs existants, concevoir et réaliser un éclairage répondant aux contraintes de sécurité et d'embellissement du secteur, prendre en compte les aspects environnementaux en concevant un projet dans une logique de développement durable.

Le conseil municipal a été appelé à approuver la déclaration de projet relative à Aménagement de la Route de Rochelongue dans sa partie comprise entre la RD612 et le chemin de Notre Dame à Saint Martin.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **SE PRONONCE** favorablement par déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération telle que décrite dans le dossier annexé à la délibération,
- **AUTORISE M.** le Maire à effectuer les différentes publications nécessaires concernant cette approbation,
- **DECIDE** de tenir à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels, le dossier complet d'enquête publique ainsi que le rapport du commissaire enquêteur durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

#### **12. Acquisition de la parcelle MI 0388 - Indivision ABBES-THIRION - Chemin de Baluffe**

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Un accord a été obtenu avec Madame THIRION et Messieurs ABBES, propriétaires de la parcelle cadastrée section MI numéro 04388 d'une surface de 71 m<sup>2</sup>, permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie :

- du rétablissement des clôtures,
- de la reconstruction d'une terrasse couverte,
- de la reconstruction d'un abri

- du déplacement d'un compteur.

Le coût de ces travaux est estimé à 10 242 € H.T. selon le bordereau de prix du marché « Travaux de réfection de clôtures ».

Enfin, les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition dans les conditions énoncées ci-dessus de la parcelle cadastrée section MI n° 0388, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MI numéro 0388
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

### 13. Acquisition parcelle MT 0408 - M. et Mme BUONO - chemin de la Charrue

Par arrêté préfectoral n° 2008-II-592 en date du 25 juin 2008, une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire pour l'élargissement du chemin et de l'impasse de la Charrue s'est tenue en Mairie D'Agde du 25 août 2008 au 12 septembre 2008.

Par la suite, l'arrêté préfectoral n° 2009-II-25 du 12 janvier 2009 a déclaré d'utilité publique le projet d'élargissement et l'arrêté préfectoral n° 2009-II-566 du 29 juin 2009 a déclaré cessibles les parcelles concernées.

La Commune a ainsi été autorisée à acquérir soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet.

Après contact avec Mme et M. BUONO, propriétaires de la parcelle cadastrée MT 0408, un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir gratuitement cette parcelle.

Les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle MT 0408 à titre gratuit, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir la parcelle MT 0408 nécessaire à l'alignement du chemin de la Charrue,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

### 14. Acquisition amiable Parcelles MB 0498-0500-0502-0504 - Chemin de l'Ange Gardien FERRIEU-RAPHANEL-HAMMANN-CALMELS

Le chemin de l'Ange Gardien est une voie perpendiculaire au chemin de Baluffe. La majorité de ce chemin constitue une voie communale, intégrée au domaine public routier. Seul le débouché sur le chemin de Baluffe est resté la propriété de quatre riverains.

Cette voie et les réseaux présents sont déjà entretenus par la Commune. Il convient par conséquent de régulariser cette situation en procédant à l'acquisition des parcelles privées.

Un accord a été obtenu avec les différents propriétaires pour faire l'acquisition gratuite des parcelles suivantes:

- Parcelle cadastrée section MB numéro 0498 d'une surface de 211 m<sup>2</sup> appartenant à M. RAPHANEL,
- Parcelle cadastrée section MB numéro 0500 d'une surface de 47 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme HAMMANN,
- Parcelle cadastrée section MB numéro 0502 d'une surface de 230 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme CALMELS,
- Parcelle cadastrée section MB numéro 0504 d'une surface de 244 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme FERRIEU.

Les frais d'actes et autres accessoires sont à la charge de la Commune, conformément aux dispositions de l'article 1593 du code civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées section MB n°0498, 0500, 0502 et 0504 pour régulariser le statut du chemin de l'Ange Gardien, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces acquisitions.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir gratuitement les cadastrées section MB n°0498, 0500, 0502 et 0504,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces acquisitions.

**15. Emplacement réservé n°45 - chemin des Empêtres - Acquisition d'une partie de la parcelle MS 0028 appartenant à Mme PEREA**

Dans le cadre de la réalisation de l'opération n°45 du POS (création du chemin des Empêtres), la Commune a été sollicitée par Mme PEREA, propriétaire de la parcelle cadastrée section MS n°0028 qui propose de céder l'emprise d'environ 164 m<sup>2</sup> nécessaire à l'opération.

Un accord a été obtenu pour que l'acquisition soit réalisée suivant les dispositions de l'article R.123-10 3<sup>ème</sup> alinéa du code de l'urbanisme qui prévoit le report des droits à bâtir en cas de cession gratuite de l'emprise concernée par un emplacement réservé.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune conformément aux dispositions de l'article 1593 du code civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition gratuite de l'emprise d'environ 164 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section MS numéro 0028, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir, contre le report des droits à bâtir, l'emprise de 164 m<sup>2</sup> environ à extraire de la parcelle cadastrée section MS numéro 0028 nécessaire à la réalisation du chemin des Empêtres,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**16. Elargissement du chemin des Alouettes - Acquisition amiable de la parcelle ML 0461 appartenant à M. et Mme BASQUIN**

Dans le cadre de l'élargissement du chemin des Alouettes, prévu par l'opération n° 40 du Plan d'Occupation des Sols, la Commune a été contactée par Mme et M. BASQUIN propriétaires de la parcelle cadastrée section ML numéro 0461 d'une superficie de 124 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle constitue d'ores et déjà une partie de la voirie du chemin des Alouettes et Mme et M. BASQUIN souhaitent régulariser cette situation de fait en la cédant à la Commune.

Un accord a été obtenu avec Mme et M. BASQUIN, permettant à la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section ML numéro 0461 d'une superficie de 124 m<sup>2</sup> moyennant le paiement d'une indemnité de 5520 €.

Enfin, les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition dans les conditions énoncées ci-dessus de la parcelle cadastrée section ML numéro 0461, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section ML numéro 0461 moyennant le paiement d'un prix de **5 520 €**,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**17. Déclassement et échange d'une parcelle issue du domaine public et d'une partie de la parcelle KZ 0139 appartenant à M. BOUVET - Boulevards du Monaco et du Soleil**

La Commune d'Agde a été sollicitée par M. BOUVET, propriétaire de la parcelle cadastrée section KZ n°0139, située rue du Maître Voilier Cannac.

Ce dernier souhaite réaliser un projet immobilier en R+2 qui nécessite la réalisation de plusieurs stationnements. A cette fin, M. BOUVET demande la possibilité de faire un échange entre une emprise de 20 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section KZ n°0139 et une emprise de surface équivalente à prendre sur le domaine public communal.

Cette dernière constitue actuellement un espace vert, à l'angle des boulevards du Monaco et du Soleil, qui n'a pas de fonction particulière pour la circulation des piétons et des cyclistes ou pour la desserte des riverains.

Par conséquent, ce délaissé peut être déclassé selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête publique, puisque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

L'emprise échangée au profit de la Commune pourra, quant à elle, servir à la réalisation d'un trottoir de largeur suffisante pour une circulation optimale, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

L'évaluation de France Domaine indique une valeur similaire pour les deux emprises, l'échange interviendra donc sans soulte.

Les frais d'acte seront partagés, conformément aux dispositions des articles 1593 et 1707 du code civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur le déclassement du domaine public communal de l'emprise de 20 m<sup>2</sup> décrite ci-dessus, sur l'échange sans soulte avec une emprise de surface équivalente à extraire de la parcelle KZ 0139, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cet échange.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide de déclasser du domaine public communal l'emprise de 20 m<sup>2</sup> décrite ci-dessus,
- Décide d'échanger sans soulte l'emprise déclassée avec l'emprise de surface égale à extraire de la parcelle KZ 0139 appartenant à M. BOUVET,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cet échange.

#### **18. Cession de la parcelle cadastrée section LO n°0205 au profit de la SARL FAIRWAY - Chemin de la Prunette**

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section LO n°0205 d'une surface de 2 173 m<sup>2</sup>, en nature de « potager », située 19 chemin de la Prunette en zone 2NA2 du POS, pour l'avoir acquise par acte notarié du 10 décembre 2009, à la suite d'une procédure des biens vacants et sans maître.

N'ayant pas de projet particulier sur cette parcelle, la Commune a indiqué son intention de vendre cette dernière au moyen d'une publicité.

La SARL FAIRWAY a, par courrier du 06/02/2013, fait une offre d'acquisition d'un montant de 228 165 € net vendeur, soit 105 €/m<sup>2</sup>. Cette offre est faite sous réserve des conditions suspensives d'obtention d'un permis de construire et d'une garantie bancaire. Le projet de la SARL FAIRWAY est de créer des parcelles viabilisées à bâtir pour des logements individuels.

Aucune autre offre n'a été déposée en mairie.

Les frais d'acte et autres accessoires seront à la charge de l'acquéreur, conformément aux dispositions de l'article 1593 du code civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur la cession de la parcelle cadastrée section LO n°0205 au profit de la SARL FAIRWAY, moyennant le paiement d'un prix de 228 165 € net vendeur et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 25 POUR – 1 CONTRE : M. NADAL – 6 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme DUBOIS, M. TERRIBLE, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL**

- DECIDE d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section LO n°0205 au profit de la SARL FAIRWAY, moyennant le paiement d'un prix de 228 165 € net vendeur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

## 19. Cession au profit de PROMEO d'une partie des parcelles cadastrées section MS n° 0136 et 0167 – Rochelongue

La Ville d'Agde a retenu le groupe Village Center Patrimoine dans le cadre d'un appel à projet pour la réalisation d'une structure hôtelière haut de gamme (4 étoiles).

Cet équipement nécessite, pour la réalisation d'une entrée aménagée et de stationnements suffisants, la cession des emprises suivantes :

- Deux emprises d'une surface respective de 147 m<sup>2</sup> et 831 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section MS n°0167, situées en zone 2NAaR, propriétés de la Commune aux termes d'un acte d'échange avec M. et Mme OUSTRY en cours de rédaction (délibération n°27 du 19/12/2012),
- Une emprise de 978 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle communale cadastrée section MS n°0136, située en zone 2NAaR.

Après évaluation par les services de France Domaine et en accord avec le groupe VILLAGE CENTER PATRIMOINE, il a été convenu que ces emprises sont cédées à ce dernier moyennant le paiement d'un prix de 410 100 € HT net vendeur.

Les frais d'acte sont à la charge du groupe VILLAGE CENTER PATRIMOINE conformément à l'article 1593 du code civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur la cession des emprises détaillées ci-dessus au profit du groupe Village center Patrimoine, ou toute autre société s'y substituant, moyennant le paiement d'un prix de 410 100 € HT net vendeur et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 6 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. TROISI, Mme DUBOIS, M. TERRIBLE, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL**

- Décide d'approuver la cession des emprises détaillées ci-dessus au profit du groupe Village center Patrimoine, ou toute autre société s'y substituant, moyennant le paiement d'un prix de 410100 € HT net vendeur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

## 20. Convention de délégation de Maîtrise d'œuvre avec le Conseil Général pour la Route de Sète RD 912

Afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers du domaine public tant piétons que cyclistes et véhicules motorisés, la Ville d'Agde prévoit de réaliser des travaux d'aménagement de la RD912 dénommée route de Sète puis avenue du Général de Gaulle en entrée de ville.

Ces travaux consistent en :

- La construction d'un carrefour giratoire au PR 2+300 à son intersection avec le boulevard du Monaco en remplacement du carrefour à feux actuel. Ces travaux sont programmés en une seule et unique tranche pour un montant global de 250 256,42 € TTC.
- L'aménagement d'une voie douce au nord de la RD912 entre les PR 1+234 et 2+300 qui permettra la liaison entre les voies douces du boulevard du Monaco et celles existantes de la route de Sète, du Capiscoil et du boulevard Cassin pour un montant prévisionnel 392 508,66 € TTC.
- La reprise du revêtement des trottoirs entre les PR 2+300 et 2+850 (avenue du Général de Gaulle) pour un montant prévisionnel de 28 297,36 € TTC.

S'agissant d'une voie départementale, il est nécessaire de passer une convention dite « de transfert de maîtrise d'ouvrage » entre le département de l'Hérault et la ville d'Agde, visant à définir les prescriptions techniques et administratives d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour cette partie de la RD51 située entre le PR 1+234 à 2+850.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer pour la ville d'Agde la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le département de l'Hérault et la ville d'Agde relative à la réalisation des travaux visés ci-dessus, de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la ville et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat et d'autres partenaires.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer pour la ville d'Agde la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le département de l'Hérault et la ville d'Agde relative à la réalisation des travaux visés ci-dessus.
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la ville.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat et d'autres partenaires.

## 21. Convention d'entretien avec le Conseil Général pour la route de Sète RD 912

Afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers du domaine public tant piétons que cyclistes et véhicules motorisés, la ville d'Agde prévoit de réaliser des travaux d'aménagement de la RD912 dénommée route de Sète puis avenue du Général de Gaulle en entrée de ville.

Ces travaux consistent en :

- La construction d'un carrefour giratoire au PR 2+300 à son intersection avec le boulevard du Monaco en remplacement du carrefour à feux actuel. Ces travaux sont programmés en une seule et unique tranche pour un montant global de 250 256,42 € TTC.
- L'aménagement d'une voie douce au nord de la RD912 entre les PR 1+234 et 2+300 pour un montant prévisionnel 392 508,66 € TTC
- La reprise du revêtement des trottoirs entre les PR 2+300 et 2+850 pour un montant prévisionnel de 28 297,36 € TTC.

S'agissant d'une voie départementale, il est nécessaire de passer une convention visant à définir les obligations techniques et administratives du département de l'Hérault et de la ville d'Agde en matière d'entretien pour cette partie de la RD912 située entre le PR 1+234 à 2+850.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer pour la ville d'Agde la convention d'entretien entre le département de l'Hérault et la ville d'Agde concernant cette affaire et de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la ville.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer pour la ville d'Agde la convention d'entretien entre le département de l'Hérault et la ville d'Agde concernant cette affaire.
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la ville.

## 22. Demande d'inscription au titre de l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de l'ensemble conventuel de Notre Dame du Grau

Dans une démarche de valorisation de son patrimoine, la ville d'Agde souhaite engager une réflexion générale sur la requalification et la restauration du site de Notre Dame du Grau.

L'ensemble bâti se compose de la chapelle de L'agenouillade, de l'église conventuelle de Notre Dame du Grau, des vestiges du couvent des Capucins, de la fontaine d'Aigues Vives, des réseaux hydrauliques souterrains, du chemin de procession et des capelettes (2 visibles de nos jours), la maison des pèlerins et les carrières de Notre Dame (maire de Notre Dame propriété du conservatoire du littoral).

A ce jour, un projet de restauration sur l'église Notre Dame, est à l'étude, visant à rendre l'édifice aux fidèles et au public dans des conditions optimales.

C'est dans une perspective de protection et de valorisation du patrimoine bâti, historique, ethnologique et paysager, que la ville souhaite faire inscrire Notre Dame du Grau aux Monuments Historiques, afin de transmettre le site dans son intégralité aux générations futures, et de bénéficier du soutien scientifique, technique et historique de la DRAC et des services des Monuments Historiques pour sa prochaine restauration.

Le conseil a été invité à solliciter, la DRAC L-R, pour nous porter assistance et conseil dans la démarche d'inscription au titre de l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de l'ensemble bâti du site de Notre Dame du Grau et à autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférents.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Sollicite, la DRAC L-R, à nous porter assistance et conseil dans la démarche d'inscription au titre de l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de l'ensemble bâti du site de Notre Dame du Grau.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférents

## 23. Etat des travaux de la commission consultative des services publics locaux – année 2012

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de la Commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission, au cours de l'année précédente.

Ainsi, l'état fait apparaître deux parties :

- en premier lieu, les rapports et bilans attendus annuellement par la Commission, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales,
- en deuxième lieu, les documents effectivement examinés par la Commission.

Le Conseil Municipal a été invité à en prendre acte.

Le conseil, après l'exposé du rapporteur :

- **PREND ACTE** de l'état des travaux de la Commission consultative des services publics locaux, annexé à la délibération.

#### 24. Recensement économique des marchés

Dans le cadre du recensement économique des marchés, et dans un souci de transparence quant à l'emploi des deniers publics, l'article 133 du code des marchés publics dispose que « le pouvoir adjudicateur publie au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ».

Cette liste des marchés conclus en 2012, annexée à la délibération, est établie conformément à l'arrêté du 26 décembre 2007.

Elle permet d'avoir une image précise de l'activité de la commune en matière d'achat public, que ce soit en termes de travaux, de fournitures ou de services.

Tous marchés confondus, les services municipaux ont géré l'année dernière 339 marchés, répartis comme suit :

Type de marché	Tranche de montant en € H.T.		Total par type de marché
	Estimation de l'opération comprise entre 4 000 € et 20 000 €	Estimation de l'opération supérieure ou égale à 20 000 €	
Travaux	67	54	121
Fournitures	42	19	61
Services	133	24	157
Total par tranche de montant	242	97	339

Le conseil municipal a été invité à prendre acte de la communication de la liste des marchés conclus en 2012 annexée à la délibération, conformément aux dispositions de l'article 133 du code des marchés publics et de son arrêté d'application du 26 décembre 2007.

Le conseil, après l'exposé du rapporteur :

- **PREND ACTE** de la communication de la liste des marchés conclus en 2012 annexée à la délibération, conformément aux dispositions de l'article 133 du code des marchés publics et de son arrêté d'application du 26 décembre 2007.

#### 25. Rapport d'activité HERAULT ENERGIE

Le syndicat Hérault Energies regroupait, à fin 2011, 333 communes et le Conseil Général ; seulement 10 communes du département n'étaient pas adhérentes.

Le syndicat intervient, pour le compte des collectivités adhérentes, dans les domaines suivants :

- Electricité ;
- Gaz ;
- Maîtrise de l'Energie ;
- Réseaux de chaleur et de froid ;
- Eclairage public ;
- Télécommunications.

En application de la loi, le conseil municipal de chaque commune adhérente et le conseil communautaire de chaque établissement public de coopération intercommunale adhérent doit prendre connaissance du rapport d'activité du syndicat, joint à la délibération.

Le conseil municipal a été invité à prendre acte du rapport annexé à la délibération.

Le conseil, après l'exposé du rapporteur :

- **Prend acte** du rapport d'activité 2011 du syndicat Hérault Energie.

## 26. CASINO : Renouvellement des autorisations de jeux

La Commune et le CASINO DU CAP D'AGDE sont liés par un contrat de Délégation de Service Public, accompagné notamment d'un Cahier des Charges pour l'exploitation des jeux, pour 18 ans, du 1<sup>er</sup> Janvier 1998 au 31 Décembre 2016.

Le 28 Juin 1999, le CASINO a eu l'autorisation de rajouter « LE STUD-POKER », à la liste des jeux déjà pratiqués (avenant N°1).

Par délibération du 27 Mai 2003, le Conseil Municipal s'est prononcé très favorablement à l'extension de certains jeux, figurant au Cahier des Charges, et suite à la demande du Directeur du CASINO : soit : LA BOULE, LE 23, LE BACCARA CHEMIN DE FER, LE BACCARA A DEUX TABLEAUX A BANQUE LIMITEE et le BACCARA A BANQUE OUVERTE.

En outre, la disposition suivante a été précisée :

« L'avis favorable de la Commune à la demande d'autorisation de jeux présentée par la direction du Casino du Cap d'Agde doit être interprété en ce sens que le Conseil Municipal a, par là même, estimé qu'en principe et sans acception d'établissement, les jeux pouvaient être autorisés dans la commune. »

Ensuite, par délibération du 26 Septembre 2006, le Directeur du CASINO a sollicité le Conseil pour pouvoir installer nouveau jeu : « Le HOLD' EM POKER » et, ce sous réserve de l'autorisation ministérielle. Un avenant N°2 au Cahier des Charges a été adopté à l'unanimité des votants.

Enfin, par délibération du 18 Décembre 2006, l'Assemblée a statué sur l'extension des machines à sous (cf article 1 – liste des jeux autorisés du Cahier des Charges, dont l'exploitation est limitée à 200 machines). Le Directeur du CASINO a souhaité étendre le parc de ces machines, de 165 à 200 machines (soit 35 machines supplémentaires).

Par délibération du 5 Mai 2008, le Conseil Municipal a confirmé à l'unanimité des votants le Cahier des Charges et, a autorisé le CASINO à exploiter 200 machines.

Aujourd'hui, le CASINO demande à la Ville d'émettre un avis sur le renouvellement de l'autorisation des jeux.

Cet avis doit être interprété en ce sens que le Conseil Municipal a, par là même, estimé qu'en principe et sans acception d'établissement, les jeux pouvaient être autorisés dans la commune.

Le conseil a été invité, à émettre un avis sur la demande de renouvellement de l'autorisation des jeux présentée par le CASINO.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- DE DONNER un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation des jeux présentée par la Direction du CASINO du Cap d'Agde.

## 27. Marché de fourniture et de maintenance des photocopieurs : choix des titulaires

Le Groupement de commandes, composé de la ville d'Agde et de la Caisse des Ecoles, a décidé de lancer un appel d'offres ouvert concernant le marché à bons de commandes, en application des dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Public, pour la maintenance et la fourniture de photocopieurs. Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne fixer ni montant annuel minimum, ni montant annuel maximum.

Le marché sera conclu pour une durée de 3 ans prenant effet à la date de notification.

La date limite de réception des offres était fixée au 07/01/2013 à 16h30.

Après ouverture des plis le 08/01/2013, le pouvoir adjudicateur a confié l'analyse des offres à la Direction des Systèmes d'Information.

Une fois le rapport d'analyse des offres établi par cette dernière, la Commission d'appel d'offres, réunie le 24/01/2013, a choisi les titulaires suivants, leurs offres étant jugées économiquement les plus avantageuses, au regard des critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation :

- Lot N°1 : « Achat et maintenance de photocopieurs »  
Société RICOH FRANCE, domicilié Parc d'Affaires SILIC 7-9, rue Robert Schuman 94150 RUNGIS pour un montant de 73.975,90 € H.T (estimation du Détail Quantitatif Estimatif n'engageant pas le groupement de commandes) ;

- Lot N°2 : « Maintenance du parc de photocopieurs existants »  
Société RICOH FRANCE, domiciliée Parc d'Affaires SILIC 7-9, rue Robert Schuman 94150 RUNGIS, pour un montant de 37.800,00 € H.T (estimation du Détail Quantitatif Estimatif n'engageant pas le groupement de commandes).

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur le choix des titulaires et à autoriser M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De retenir, au titre de la maintenance et de la fourniture de photocopieurs, les titulaires suivants :
  - Lot N°1 : « Achat et maintenance de photocopieurs »  
Société RICOH FRANCE, domiciliée Parc d'Affaires SILIC 7-9, rue Robert Schuman 94150 RUNGIS sur la base d'un marché à bon de commande sans montant annuel minimum, ni montant annuel maximum (estimation du Détail Quantitatif Estimatif n'engageant pas le groupement de commandes) ;
  - Lot N°2 : « Maintenance du parc de photocopieurs existants »  
Société RICOH FRANCE, domiciliée Parc d'Affaires SILIC 7-9, rue Robert Schuman 94150 RUNGIS sur la base d'un marché à bon de commande sans montant annuel minimum, ni montant annuel maximum (estimation du Détail Quantitatif Estimatif n'engageant pas le groupement de commandes).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant ;
- De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Ville.

## 28. Marche de fournitures diverses pour les services municipaux : lancement de la consultation

Les marchés en cours N°09.018 à N°09.037, et N°09.074 (lot N°11) se terminent respectivement le 27/05/2013 et le 14/06/2013. Afin d'assurer la continuité d'approvisionnement des services municipaux, il convient de lancer une consultation relative aux fournitures diverses (béton, agrégats, maçonnerie et menuiserie bâtiment, bois et dérivés, plomberie, électricité, appareillages, chauffage, éclairage, quincaillerie, visserie, serrurerie, vitrerie, miroiterie, produits de synthèse, peintures, produits chimiques, produits et matériels d'entretien ménager, produits d'hygiène, ...).

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen, en application des articles 33, 57 à 59, et 77 du Code des Marchés Publics.

Ce marché dit « à bons de commandes » sera composé de 18 lots.

- |   |   |
|---|---|
| - Lot N°1 : « Béton » ;   | Montant minimum annuel : 8.000 € H.T ;  |
| - Lot N°2 : « Agrégats » ;  | Montant minimum annuel : 10.000 € H.T ; |
| - Lot N°3 : « Maçonnerie et menuiserie bâtiment. » ;              | Montant minimum annuel : 9.000 € H.T ;  |
| - Lot N°4 : « Bois de charpente, bois et dérivés » ;              | Montant minimum annuel : 12.000 € H.T ; |
| - Lot N°5 : « Plomberie bâtiment, consommables » ;                | Montant minimum annuel : 7.000 € H.T ;  |
| - Lot N°6 : « Plomberie sanitaire, robinetterie » ;               | Montant minimum annuel : 7.000 € H.T ;  |
| - Lot N°7 : « Electricité, consommables » ;                       | Montant minimum annuel : 12.000 € H.T ; |
| - Lot N°8 : « Electricité, appareillage, chauffage » ;            | Montant minimum annuel : 12.000 € H.T ; |
| - Lot N°9 : « Eclairage architectural » ;                         | Montant minimum annuel : 5.000 € H.T ;  |
| - Lot N°10 : « Quincaillerie, visserie » ;                        | Montant minimum annuel : 10.000 € H.T ; |
| - Lot N°11 : « Métallerie, clôtures, produits en fonte » ;        | Montant minimum annuel : 8.000 € H.T ;  |
| - Lot N°12 : « Serrurerie, fermetures » ;                         | Montant minimum annuel : 10.000 € H.T ; |
| - Lot N°13 : « Peintures murales, revêtements sols et murs » ;    | Montant minimum annuel : 10.000 € H.T ; |
| - Lot N°14 : « Peintures spéciales de protection » ;              | Montant minimum annuel : 5.000 € H.T ;  |
| - Lot N°15 : « Adhésifs et matériels pour peintres en lettres » ; | Montant minimum annuel : 3.500 € H.T ;  |
| - Lot N°16 : « Produits chimiques » ;                             | Montant minimum annuel : 10.000 € H.T ; |
| - Lot N°17 : « Produits et matériels d'entretien ménager » ;      | Montant minimum annuel : 20.000 € H.T ; |
| - Lot N°18 : « Produits et matériels d'entretien hygiène » ;      | Montant minimum annuel : 15.000 € H.T.  |

Le marché sera conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

Le Conseil Municipal a été invité à délibérer sur le Dossier de Consultation des Entreprises.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- APPROUVE le Dossier de Consultation des entreprises, ci-annexé, composé de 18 lots, relatif aux fournitures diverses pour les services municipaux ;
- AUTORISE le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert européen, sur la base de marchés dits à bons de commande, avec les montants minimum annuels ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- PRELEVE les dépenses correspondantes sur le Budget de la Ville.

### 29. Marché de fourniture de signalisation verticale et horizontale : lancement de la consultation

Les marchés en cours N°09.045 à N°09.047 se terminent le 25/05/2013. Afin d'assurer la continuité d'approvisionnement des services municipaux, il convient de lancer une consultation relative aux fournitures de signalisation verticale et horizontale (signalisation de police, signalisation de direction, signalisation horizontale).

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen, en application des articles 33, 57 à 59, et 77 du Code des Marchés Publics.

Ce marché dit « à bons de commandes » sera composé de 3 lots.

- |  |   |
|--|---|
| - Lot N°1 : « Signalisation de police » ;    | Montant minimum annuel : 10.000 € H.T ; |
| - Lot N°2 : « Signalisation de direction » ; | Montant minimum annuel : 8.000 € H.T ;  |
| - Lot N°3 : « Signalisation horizontale » ;  | Montant minimum annuel : 10.000 € H.T ; |

Le marché sera conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

Le Conseil Municipal a été invité à délibérer sur le Dossier de Consultation des Entreprises.

### Le conseil, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- APPROUVE le Dossier de Consultation des entreprises, ci-annexé, composé de 3.lots, relatif aux fournitures de signalisation verticale et horizontale ;
- AUTORISE le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert européen, sur la base de marchés dits à bons de commande, avec les montants minimum annuels ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- PRELEVE les dépenses correspondantes sur le Budget de la Ville.

### 30. Désignation d'un représentant de la Ville à la SEBLI

La Ville d'Agde est actionnaire de la S.E.B.L.I. Pour tenir compte de la part de la Commune dans le capital social, celle-ci dispose d'un poste d'administrateur.

Par délibération en date du 3 avril 2008, le conseil municipal a désigné M. Thierry NADAL pour représenter la Commune au sein de la S.E.B.L.I. en qualité d'administrateur et pour siéger aux assemblées générales.

Considérant qu'il convient de remplacer M. NADAL qui a démissionné de ses fonctions, il a été demandé au conseil municipal de désigner son remplaçant en qualité d'administrateur et pour siéger aux assemblées générales.

#### Candidatures proposées :

- Liste A : M. FREY
- Liste B : M. GRIMAL

Le conseil, a procédé au vote à bulletin secret :

#### Résultats du vote :

Liste A : 26 voix

Liste B : 6 voix

Bulletins blancs : 0

- Désigne M. FREY en qualité de représentant de la Commune auprès de la S.E.B.L.I, pour siéger aux assemblées générales ;
- Désigne M. FREY en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de la S.E.B.L.I.

### 31. Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution des missions au sein des services et des carrières des agents communaux (modification de durée de service et avancement de grade notamment), il a été proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Créations d'emplois :

Fillière	Cadre d'emploi	Grade	Durée de service	Nombre de postes à créer
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint Animation 2 CI	12 h	1
			12 h	1
			16 h	1
			16 h	1
			17 h	1
			20 h	1
			35 h	1
Police municipale	Agents de police municipale	Brigadier	35 h	1
Technique	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	35 h	1
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique 2 CI	8 h	1
			16 h	1
			29 h	1

Le conseil a été invité à adopter le tableau des emplois présenté.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 31 POUR – 1 ABSTENTION : Mme DUBOIS**

- ADOPTE le tableau des emplois ainsi modifié.
- DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

### 32. Compte rendu des décisions du Maire et des marchés du 4ème trimestre 2012

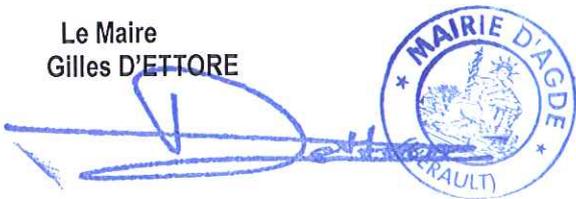
Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire.

Le conseil municipal a été invité à prendre acte.

Le conseil, après l'exposé du rapporteur :

- **PREND ACTE** des décisions prises par M. Le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Gilles D'ETTORE



Le Secrétaire de séance  
Sébastien FREY  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

